

# COMMUNE DE TOUSSON

## DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

### PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présent : 7

Votant : 11

Convocation le : 27 mars 2025

Publication : 15 avril 2025

Séance du mardi 8 avril 2025

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le mardi 8 avril à 19h30, le conseil municipal de la commune de TOUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michaël GOUÉ, Maire.

**Présents :**

M. Michaël GOUÉ, M. Jean-Michel CARDINALI Mme Nathalie CHARBONNIER, Mme Marie-Christine ZANONI, M. Maxime HIEST, Mme Emilie PARMENTIER, M. Gillian DURRIERE.

**Pouvoirs :**

M. Ferdinand KOCH a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Mme Brigitte PALFROY a donné pouvoir à Mme Marie-Christine ZANONI

Mme Aline MARCHESAN a donné pouvoir à Mme Nathalie CHARBONNIER

M. Jean-Claude CABRAL a donné pouvoir à M. Jean-Michel CARDINALI

Absents non excusés : Néant

Avant l'ouverture de séance Monsieur le Maire demande l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la dernière séance
- Désignation du secrétaire de séance
- Délibération pour « non-valeurs des créances »

La demande est acceptée par le Conseil Municipal

Ouverture de la séance : 19h40

**Secrétaire de séance** : M. Maxime HIEST

Le Compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

## 1)- APPROBATION DU COMPTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – (Compte de gestion et compte administratif 2024)

### DELIBERATION 2025-03

Le compte financier unique est un document unique qui se substitue au compte administratif établi par le Maire et au compte de gestion établi par le comptable public.

Il permet de favoriser la lisibilité de l'information financière en regroupant dans un même document les données budgétaires et patrimoniales, de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable et d'aboutir à une confection 100 % dématérialisée des documents.

Le compte financier se présente ainsi :

Commune de TOUSSON - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2024

| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES                       |  | I   |
|--|--|---|
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE       |  | B1  |
| <b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b> |  |   |
|  |  | Investissement      Fonctionnement      Total cumulé      |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                | A      229 310,00      288 097,00      517 407,00         |
|  | Recettes réalisées (1)                     | B      43 355,95      324 786,02      368 141,97          |
|  | Restes à réaliser                          | C      0,00      0,00      0,00                           |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale             | D      206 535,06      818 590,22      1 025 125,28       |
|  | Dépenses réalisées (1)                     | E      69 796,84      283 479,42      353 276,26          |
|  | Restes à réaliser                          | F      0,00      0,00      0,00                           |
| Différences entre les titres et les mandats                      | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E      -26 440,69      41 306,60      14 865,71   |
| Résultats antérieurs reportés                                    | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H      -22 774,94      530 493,22      507 718,28         |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)   | Excédent/déficit                           | G + H      -49 215,83      571 799,82      522 583,99     |
| Différence entre les restes à réaliser                           | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F      0,00      0,00      0,00                   |
| Résultat cumulé  | Excédent/déficit                           | G + H + I      -49 215,83      571 799,82      522 583,99 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



Page 6

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte financier, M. CARDINALI prend la présidence de la séance pour l'adoption du compte financier unique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le compte financier unique 2024.

## 2)- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024.

### DELIBERATION 2025-04

A la vue du résultat d'exécution 2024, il est proposé une affectation du résultat de la manière suivante sur le budget principal :

- En investissement, déficit au compte 001 : 49 215,83 €
- En investissement, pour couvrir le besoin de financement, inscription au compte 1068 (recettes) : 49 215,83 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 522 583,99 €

Après avoir entendu l'affectation du résultat pour l'exercice 2024, le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité pour l'affectation du résultat 2024.

### 3)- FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX ANNEE 2025.

#### DELIBERATION 2025-05

Monsieur le Maire, propose un maintien des taux de la fiscalité directe sans recours à l'augmentation des taux communaux tels que présentés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,93 %
- Taxe d'habitation : 8 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité pour le maintien des taux de la fiscalité directe locale.

### 4)- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025.

#### DELIBERATION 2025-06

Après présentation par Monsieur le Maire du budget prévisionnel communal 2025, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section fonctionnement : 916 621,82 €
- Section investissement : 424 571,40 €

Le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité le budget prévisionnel pour l'exercice 2025.

### 5)- CHANGEMENT DE STATUTS DE LA CAPEF.

#### DELIBERATION 2025-07

#### **Objet : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Approbation**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-20,

Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCL/N°109 du 19 décembre 2016 prononçant la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2025-001 du Conseil Communautaire du Pays de Fontainebleau du 30 janvier 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la réception du courrier de M. le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 13 février 2025 par la commune de Tousson notifiant la délibération N°2025-001 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification des statuts,

Considérant que ladite modification porte sur les articles 4 « Siège », 5 « Compétences obligatoires », 6 « Compétences supplémentaires prévues par la loi », 7 « Compétences supplémentaires définies librement » et 15 « Ressources » desdits statuts, afin, d'une part, de modifier l'adresse du siège social de la Communauté d'agglomération, d'autre part, de mettre la désignation de ses compétences en conformité avec la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et enfin de mettre à jour la liste des ressources de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant que la majorité requise pour l'approbation de ladite modification des statuts correspond à la majorité mentionnée à l'article L.5211-5 II 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- adopte la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau telle que présentée ci-dessus.
  - Approuve les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau joints à la présente.
  - Prend acte que cette modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral pris par le représentant de l'Etat dans le Département.
- Rappelle que Monsieur le Maire notifiera à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau la présente délibération.

## 6)- CONVENTION FONDS DE CONCOURS SOBRIETE ENERGETIQUE CAPF.

### DELIBERATION 2025-08-

Le fonds de concours intervient comme suit

- Pour la pompe à chaleur de l'école le coût total des travaux est de 35942,42 Euros HT  
La DETR subventionne 60% soit 21565,45 €, il reste 14376,97 € répartis comme suit :
  - o 7188,49 Euros à la charge de la commune et 7188,48 € à la charge du fonds de concours.
- Pour la vitrine de la boucherie le coût total des travaux est de 7012,76 € HT  
La commune finance 3506,38 Euros HT soit 50% le reste est financé par le fonds de concours soit 3506,08 € HT.

L'enveloppe globale du fonds de concours accordée est donc de 7188,48 € HT et 3506,38 € HT pour un total de 10694,86 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour le fonds de concours.

## 7)- DELIBERATION APPROUVANT LES TRAVAUX, DEVIS POUR AMENAGEMENT D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT.

Monsieur CARDINALI, présente au Conseil Municipal concernant ces divers travaux. Des devis n'étant pas encore arrivés et n'ayant pas de réponse du Département pour les subventions accordées, le Conseil Municipal décide de reporter ce point à une date ultérieure.

## 8)- ADHESION CONTRAT CIVIQUE.

### DELIBERATION 2025-09

Mme CHARBONNIER propose d'adhérer au dispositif du contrat civique, ce qui permettrait un recrutement en cas de besoin de personnel.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme et qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, vote à l'unanimité pour l'adhésion au contrat civique.

## 9)-ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES.IRRECOUVRABLES

### DELIBERATION 2025-10

Le comptable a recensé des créances qu'il n'a pas pu recouvrer en raison de l'insolvabilité des redevables ou d'un coût de recouvrement disproportionné par rapport aux enjeux.

Le montant total des créances est d'un montant de 436,18 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 436,15 €, dressées par le comptable public, inscrites au compte budgétaire 6541.

#### QUESTION DIVERSES

Monsieur le Maire :

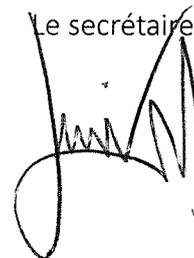
- Le Plan Communal de Sauvegarde est toujours en cours, il se complète au fur et à mesure des renseignements reçus.
- Les demandes de subventions demandées par les diverses associations seront étudiées lors d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical line, positioned below the text 'Le Maire'.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and several vertical strokes on the right, positioned below the text 'Le secrétaire'.